

**ASSOCIATION NÉGAWATT**

1 Rue Marc SEGUIN  
26300 ALIXAN

---

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2021

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 223-19 dudit code, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

#### ■ Rédaction d'articles

##### ➤ **Personne concernée :**

L'association HESPUL représentée par M. Marc JEDLICZKA

##### ➤ **Nature et objet de la convention :**

L'association HESPUL a réalisé des travaux d'études.

##### ➤ **Modalités :**

Achats sur l'exercice : **2 400 €**

#### ■ Réalisation de travaux d'études

##### ➤ **Personne concernée :**

La société Suo Sciente représentée par M. Stéphane SIGNORET

➤ **Nature et objet de la convention :**

La société Suo Sciente a réalisé des travaux d'études.

➤ **Modalités :**

Achats sur l'exercice : **6 990 €**

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée

En application des dispositions de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

■ Reversement de marge

➤ **Personne concernée :**

L'institut négaWATT représenté par M. Vincent LEGRAND

➤ **Nature et objet de la convention :**

La société l'institut négaWATT a acheté un stock de livres à l'association négaWATT et lui reverse 50% de la marge.

➤ **Modalités :**

Produit sur l'exercice : **108 €**

■ Réalisation de travaux d'études

➤ **Personne concernée :**

M. Edouard TOULOUSE

➤ **Nature et objet de la convention :**

M. TOULOUSE a réalisé des travaux d'études.

➤ **Modalités :**

Achats sur l'exercice : **2 580 €**

■ Avance en compte courant rémunérée

➤ **Personne concernée :**

L'institut négaWATT représenté par M. Vincent LEGRAND

➤ **Nature et objet de la convention :**

La société l'institut négaWATT et l'association NEGAWATT ont signé une convention d'avance en compte courant rémunéré

➤ **Modalités :**

Intérêt sur l'exercice : **0,33 €**

Rémunération au taux de **1.17%**

Avance au 31 décembre 2021 : **25 €**

■ Réalisation de travaux d'études

➤ **Personne concernée :**

L'association SOLAGRO représentée par M. Christian Couturier

➤ **Nature et objet de la convention :**

L'association SOLAGRO a réalisé des travaux d'études.

➤ **Modalités :**

Achats sur l'exercice : **10 600 €**

Fait à Montbonnot St-Martin, le 24 mai 2022

**Cabinet SERAPIONE**  
*Commissaire aux comptes*

**Nicolas SERAPIONE**  
*Associé*